

Référent Santé et Accueil Inclusif Crèche Familiale Intercommunale CIAS Grand Dax

Un référent « Santé et Accueil inclusif » intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants.

Le référent « Santé et Accueil inclusif » travaille en collaboration avec les professionnels mentionnés à l'article R.2324-40 (Infirmières et puéricultrices), les professionnels du service départemental de la Protection Maternelle et Infantile et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap.

Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

Les missions du référent « Santé et Accueil inclusif » sont les suivantes :

MISSIONS	DECLINAISON OPERATIONNELLE
Inform, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en <u>matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif</u> des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique	• Mettre à disposition ses coordonnées au sein de l'établissement, afficher ses temps de présence afin d'être identifié comme personne ressource. • Présenter son rôle auprès de l'équipe. • Conseiller, informer, veiller à l'instauration et au respect des règles d'hygiène. • Accompagner le directeur, dans l'évolution des pratiques professionnelles en complémentarité avec la psychologue en charge de l'analyse des pratiques. • Veiller à la transmission, si nécessaire, des informations à déclaration obligatoire aux autorités compétentes, travailler en lien avec les ARS, les services de PMI autant que de besoin. • Garantir en cas de pandémie ou épidémie le suivi de la compréhension des recommandations.
Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus en annexe du règlement de fonctionnement	• Participer à la rédaction de certains protocoles et garantir leur compréhension auprès de l'équipe (soins, urgences, hygiène...). • Informer et accompagner la pratique des premiers secours auprès de l'équipe en complémentarité des formations obligatoires. • Expliquer le rôle des PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et faciliter la compréhension de la situation des enfants concernés.

	• Accompagner les modalités d'organisation d'administration de soins ou de médicaments : expliquer l'enjeu de la traçabilité (registre dédié).
Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service	• Prendre connaissance du projet d'établissement et règlement de fonctionnement en matière de modalités d'admission, d'adaptation, de projet éducatif, social... • Assurer une veille sur les questions de santé, de prévention et d'inclusion. • Sensibiliser l'équipe à l'observation des enfants, afin de mesurer l'évolution de leur développement et d'identifier les situations à risques. • Être disponible pour l'équipe afin de répondre à leurs attentes. • Prévoir des temps de réunion en équipe, et auprès des parents. • Apporter les conseils adaptés nécessaires.
Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière	• Favoriser l'inclusion de l'enfant en situation de handicap ou vivant avec une maladie chronique en collaboration avec sa famille, le médecin de l'enfant dans la mise en œuvre du projet d'accueil individualisé (PAI). • Identifier avec l'équipe un réseau des différents professionnels ressources en santé du territoire. • En situation de découverte d'un trouble du développement, observer, accompagner l'équipe et les parents vers une orientation précoce. • Identifier les partenaires potentiels dans la mise en œuvre d'un réseau d'acteurs pour soutenir l'approche systémique de l'accompagnement de l'enfant et sa famille. • Accueillir, accompagner la compréhension de l'équipe sur la situation et les besoins d'un enfant dans le cadre de l'accueil inclusif. • Informer et accompagner l'équipe afin de faciliter l'inclusion de l'enfant, la mise en œuvre du projet d'accueil en collaboration avec les professionnels de santé intervenant auprès de l'enfant. • Dans la perspective de l'entrée à l'école d'un enfant vivant avec une particularité, avec l'accord des parents, proposer une réunion ou une rencontre afin d'accompagner et faciliter la poursuite du parcours de l'enfant.
Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un Projet d'Accueil Individualisé élaboré par le	• Lien avec l'équipe. • Visites à domicile.

médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille	
Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de <u>recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale</u> et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions	• Répondre aux questionnements de l'équipe et des parents, les accompagner si la situation l'impose, organiser des réunions thématiques d'information et/ou de formation. • Favoriser la participation des parents, afin qu'ils prennent place dans le lieu qui accueille leur enfant, qu'ils développent leur parentalité et leur pouvoir d'agir sur la santé de leur enfant. • Proposer aux assistants maternels un temps d'échange individualisé afin d'accompagner leurs pratiques professionnelles et répondre à leurs questionnements. • Proposer des conseils et des réponses aux interrogations individuelles des assistants maternels pour ce qui concerne les aspects sanitaires et de santé de l'accueil proposé. • Proposer des outils, des référentiels, des supports pour l'élaboration des actions d'informations. • Communiquer les ressources potentielles du territoire en matière de prévention, d'éducation et de promotion de la santé de l'enfant.
Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes, en coordination avec le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à <u>l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations</u>	• Établir une procédure de transmission d'informations préoccupantes pour l'équipe et le responsable de l'établissement afin d'anticiper une situation pour laquelle il faudra agir pour protéger un enfant auprès de la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) ou bien encore pour transmettre un signalement au Procureur de la République. • Informer et former les équipes sur les signes d'alerte conformément au cadre national de référence sur l'évaluation globale de la situation des enfants en danger ou en risque de danger de la Haute Autorité de Santé. • Accompagner l'équipe dans cette situation sensible si nécessaire.
Contribuer, en concertation avec le directeur de l'établissement ou du service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe	• Travail de collaboration avec le directeur du service, élaboration et rédaction de protocoles. • Présentation et explication à l'équipe en réunion.
Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des <u>titulaires de l'autorité parentale</u> ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale	• Réaliser un temps d'observation dans l'espace d'accueil pour suivre le développement de l'enfant. • Ecouter ce qui amène à la proposition d'examen de l'enfant. • Prévoir de rencontrer les parents ou de les informer à l'issue de l'examen.

	• Orienter si nécessaire les parents vers les acteurs des champs socio-éducatifs et médicaux selon la particularité de la situation. • Ne jamais énoncer de diagnostic à un parent, il s'agit d'une compétence médicale.
Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité (prévu au 1er alinéa du I de l'article R. 2324-39-1)	• Pour chaque enfant admis, le directeur de l'établissement ou du service s'assure de la remise par les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux à l'établissement ou au service : - d'un certificat médical daté de moins de deux mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité. Ce certificat est remis au moment de l'admission et au plus tard dans les quinze jours suivant l'admission - d'une copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales, conformément aux dispositions de l'article R.3111-8. • La visite d'entrée de crèche n'est plus à planifier. Le Référent Santé Accueil Inclusif délivre le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication en collectivité uniquement sur demande du Directeur de l'établissement pour cas particuliers, exceptionnels.

Source :

Le Code de la santé publique et notamment l'article R.2324-39 du décret du 30 août 2021 relatif à l'obligation pour les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants de nommer un « Référent Santé et Accueil Inclusif ».